

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0417/PR/INT portant nomination d'un responsable de la sécurité pour l'ensemble de la capitale.

n° 93-0417/PR/INT

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

3 mai 1993

Numéro JO

n° 5 du 05/05/1993

Date du numéro

5 mai 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 001 et 002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° 77 008/PR du 30 juin 1977 portant continuité du fonctionnement de la République

Vule décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vula loi n° 21/AN/78 du 30 mars 1978 portant statut de la Force nationale de Sécurité

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Afin de maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période pré électorale et d'assurer, le jour du scrutin, un bon déroulement des opérations relatives à l'élection présidentielle, le colonel Yassin Yabeh Galab, chef d'état-major de la Force nationale de Sécurité est désigné pour diriger et coordonner l'action des différentes forces de sécurité pouvant être appelées à intervenir dans la capitale : FNS, Gendarmerie, Armée nationale et Police nationale. A son initiative, des réunions au niveau des états majors peuvent être organisées pour définir des plans d'action, déterminer la liste des points sensibles, attribuer des secteurs de responsabilité aux différents corps ou prendre les dispositions qu'imposent les nécessités du moment.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3

Le présent arrêté sera publié, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le président de la République
HASSAN GOULED APTIDON